



Le Plessis-Pâté

## DECISION DU MAIRE N°D049-2025

### DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ELABORATION ET LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AVEC SAS SAVEURS ET VIE COLLECTIVITES

#### Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2122-22,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention de prestation pour l'élaboration et le portage de repas à domicile à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap désignées par le CCAS du Plessis-Pâté, avec l'entreprise Saveurs et Vie Collectivités, sise Cœur d'Orly – Zone Activité Roméo – Rue de la Soie – Bâtiment 285 – Cellule C8/C9 – 94310 ORLY.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 11 juillet 2025.

**Article 2** : DIT que le prix unitaire d'un repas livré à domicile, 5 jours par semaine, s'élève à 14,97 € HT, soit 15,79 € TTC.

Le montant annuel de la prestation est estimé à 67 365 € HT et 71 055 € TTC, sur la base prévisionnelle de 4 500 repas livrés durant une période de 12 mois.

**Article 3** : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 6042.

**Article 4** : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 4 juillet 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

